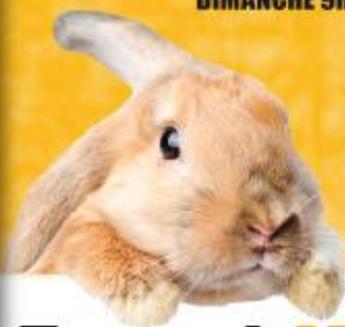


20^è
Fédération Française
DE CUNICULTURE

Ouverture & ventes

SAMEDI 9H > 19H
DIMANCHE 9H > 12H

23-24
Nov.
2024



Expo' Nationale AVICOLE

SOCIÉTÉ DES AVICULTEURS DES DEUX-SÈVRES
PARC DES EXPOSITIONS

DE NIORT



Ne pas jeter sur la voie publique





31^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
20^è NATIONALE FFC
23 et 24 novembre 2024
Parc des Expositions de
NIORT - NORON



Organisée par la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres
avec le partenariat de la Ville de Niort, du Conseil Général des Deux-Sèvres,
sous le patronage de la SCAF,
de la FFV, de la SNC, de la FFC, de la Fédération des Sociétés Avicoles de Poitou-Charentes.
Exposition partenaire de la course aux points

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Art.1 : L'exposition est régie par le règlement général des expositions de la SCAF et le règlement des Nationales-FFC, complétés par le présent règlement. Elle est ouverte à tous les éleveurs d'animaux de basse-cour de race. Pour être primés, tous les sujets devront être identifiés suivant la réglementation en vigueur.

Art.2 : Frais d'inscription

La présentation des volailles et pigeons en couple n'est pas autorisée.
Les volières ne seront composées que de sujets du même âge.

| | | | | | |
|--------------------------|--------|-----------------------------------|---------|---|----------|
| Unité Lapin | 5.00 € | Trio (1 + 2) | 8.00 € | Volière volailles (1+5) | 12.00 € |
| Unité volaille et pigeon | 4.00 € | Parquet volaille (1 + 3) | 10.00 € | Cages de transit (hors jugement, 2 max / cage) | 2,50 € |
| Couple (ornement) | 6,50 € | Parquet lapin (1+3 ou 2+2 ou 3+1) | 20.00 € | Frais de secrétariat, catalogue - palmarès, obligatoire | 10 .00 € |

Les cages de transit, non jugées, sont destinées à rendre service aux éleveurs dans le cadre d'échanges ou autres cas de figure, mais elles sont soumises aux mêmes exigences sanitaires et de fonctionnement de l'exposition et les animaux devront être identifiés sur la feuille d'enlogement.

Art.3 : Inscriptions

Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire libellé au nom de la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres et adressées

FERRU Yves - 2 route de Vaugaudon - Pouffonds -79500 Marcillé
06 24 30 09 26 - stavic79@gmail.com
ou par virement n° IBAN FR76 1170 6000 2001 8225 5200 167- BIC AGRIFRPP817

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS :LE LUNDI 21 OCTOBRE 2024 INCLUS
Attention : Vu l'importance de la manifestation , toute inscription après cette date sera refusée

Art.4 : Mesures sanitaires

Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout sujet déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera retiré et isolé, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département

Art.5 : Réclamations

Toute réclamation devra parvenir au Commissaire Général dans les 8 jours après le dernier jour de l'exposition. Passé ce délai, aucune demande ou plainte ne sera recevable.

Art.6 : Calendrier de l'exposition

Jeudi 21 Novembre : 9 h à 19 h : Réception des animaux

Vendredi 22 Novembre : 7 h 30 à 12 h : Jugements à huis-clos

Samedi 23 Novembre : 8 h 30 à 19 h : Ouverture au public et ventes :
11 h : inauguration officielle
20 h Soirée des éleveurs

Dimanche 24 Novembre : 8 h 30 à 14 h : Ouverture au public
14 h : fermeture du bureau de ventes et remises des prix
15 h début du délogements en fonction de l'éloignement
en accord avec la FFC, aucune dérogation ne sera acceptée

Art.7 : Jugement

Les opérations du jury seront effectuées à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la classe de sujets qui lui incombe. Les juges et élèves-juges ne pourront pas prétendre aux prix dans la catégorie où ils officient. Il en sera de même s'ils participent à la Commission chargée de décerner les Grands Prix ou les titres de Champions.

Art.8 : Délogement

Les sujets vendus ne pourront être délogés que le samedi 23 novembre.
Le délogement commencera après la remise des prix

Art.9 : Acheminement et transport des animaux

Les animaux doivent être à Niort au plus tard le jeudi 21 novembre 24 avant 18h, franco de port et dans des emballages corrects, respectant le bien-être animal, à l'adresse suivante :

M. le Commissaire général - Exposition Nationale d'Aviculture
Parc des expositions de Noron - Hall de Galuchet 79000 NIORT -
Position GPS : 46.32966966803158, -0.4898703770310084

Le transport aller-retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur : tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

Art.10 : Ventes

Les sujets mis en vente devront comporter le prix en euro sur la feuille d'engagement : celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Toute vente doit passer par le bureau des ventes. Tous les contrevenants seront immédiatement exclus.

Art.11 : Bracelet

Deux bracelets seront remis à l'entrée du salon à chaque exposant avec le catalogue et lui permettront de circuler librement dans l'exposition, il devra être porté et sera valable pour tout le week-end. En cas de perte ou de non-port, l'exposant devra s'acquitter du prix de l'entrée.

Art.12: Récompenses

Champions de France, coupes de France et Championnats Régionaux, en conformité avec les clubs de races attribution de 5 GPE et de 23 GPH- 1 par catégorie représentée
Les catégories ne comportant pas un minimum de 20 sujets ne recevront pas de Grand Prix d'Honneur. Chaque GPE ou GPH recevra une plaque et un lot.
Il n'y aura pas de cumul de récompenses pour une même cage : seule la plus haute récompense sera attribuée.

Art.13 : Avertissement

En cas de confinement du département des Deux-Sèvres, la SADS s'engage à rembourser les droits d'inscription des animaux concernés . La SADS n'assure pas le retour des animaux.

Art.14 :

Tous les exposants, par le simple fait de leur engagement, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.



31^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
20 è NATIONALE FFC

Parc des Expositions de

NIORT - NORON - 23 et 24 Novembre 24

Organisée par la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres
 DEMANDE D'INSCRIPTION à envoyer à Yves FERRU - 2 route de Vaugaudon - POUFFONDS
 79500 MARCILLÉ - Tél 06 24 30 09 26 - Mail : stavic79@gmail.com



NOM : Prénom..... tél.....
 Adresse.....
 CP Ville.....
 Société avicole de E-mail.....

A remplir obligatoirement en cochant les cases correspondantes à votre choix

Les animaux seront apportés par : l'exposant / repris par l'exposant / son représentant
 un transporteur (voyage aller uniquement)
 Responsable du groupage :
 Participants au groupage

Décompte des droits d'inscription

| Catégories | nombre | prix | total |
|--|--------------|-----------|-------|
| Unité Lapin | | x 5.00 € | = |
| Unité volaille et pigeon | | x 4.00 € | = |
| Couple (ornement) | | x 6,50 € | = |
| Trio (1 + 2) | | x 8.00 € | = |
| Parquet volaille (1 + 3) | | x 10.00 € | = |
| Parquet lapin (1+3 ou 2+2 ou 3+1) | | x 20.00 € | = |
| Volière volailles (1+5) | | x 12.00 € | = |
| Cages de transit (hors jugement, 2 max / cage) | | x 2,50 € | = |
| Frais de secrétariat, catalogue-palmarès | Obligatoire | 10.00 € | |
| | TOTAL | | |

*Pour que votre inscription soit prise en compte vous devez y joindre impérativement le règlement :
 Chèque à l'ordre de la SADS (Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres) / Virement avec indication nom + prénom
 du présent bulletin d'inscription / IBAN : FR76 1170 6000 2001 8225 5200 167 / BIC AGRIFRPP817*

Je soussigné déclare accepter toutes les conditions du
 règlement de l'exposition. Signature

Fait à le / /24